

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE WISSOUS  
Essonne



Ville de Wissous

**DÉCISION N°22-154**

**Contrat entre la Commune de Wissous et les Compagnons des Jours Heureux  
pour le séjour hiver des 6-11 ans à Saint-Michel-de-Chaillo**

**Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article R.2122-8 du code de la commande publique,

**Considérant** que le besoin est estimé à un montant inférieur à 40 000 € HT,

**Considérant** que l'offre de l'association les Compagnons des Jours Heureux (CJH) située, 26 rue Jean Jaurès, BP 60882 à SAINT GERMAIN EN LAYE CEDEX (78108), répond de manière pertinente au besoin,

**D E C I D E**

**Article 1 :** Un contrat est signé entre la Commune de Wissous et l'association CJH pour l'organisation du séjour hiver des jeunes de 6-11 ans au Centre de Saint-Michel-de-Chaillo en Hautes-Alpes, du 18 au 25 février 2023.

**Article 2 :** L'association CJH s'engage à organiser ce séjour selon le programme indiqué dans le mémoire technique.

**Article 3 :** Le contrat s'élève à un montant de 820 € (non assujetti à la TVA) par enfant pour un effectif prévisionnel de 25 wissoussiens.

**Article 4 :** La dépense sera inscrite au budget 2023. Le règlement s'effectuera par mandat administratif après la prestation, à réception de la facture sur Chorus Pro sous 30 jours.

**Article 5 :** La décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- La SCG de Palaiseau,
- L'association Les Compagnons des Jours Heureux.

**Article 6 :** En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

**Fait à Wissous, le 29 décembre 2022**



**Florian GALLANT**  
Maire de Wissous